



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03567

AVIS est par les présentes donné que **M. Kwadwo Damoa Yeboah** (n° de membre : 343388-9), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 22 octobre 2025, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal, entre le ou vers le 2 mars 2022 et le ou vers le 26 avril 2023, à savoir :

Chef n° 2 S'est approprié la somme de 1 555,33 \$ que lui avait confiée sa cliente, à titre d'avance de déboursés pour des frais de sténographe, dans le cadre d'un dossier de la Cour supérieure (chambre civile), contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats;

Le 30 octobre 2025, le Conseil de discipline imposait à **M. Kwadwo Damoa Yeboah** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de sept (7) jours sur le chef 2 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Kwadwo Damoa Yeboah** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) jours** à compter du **5 novembre 2025**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 novembre 2025

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim